



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-01

OBJET : Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n°3 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° VI-DEL-2023-103 du 13 décembre 2023 du Conseil municipal portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et cè, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

VU la délibération n° VI-DEL-2025-025 du 26 mars 2025 du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2025,

Vu la délibération n° VI-DEL-2025-070 du 25 juin 2025 relative au vote du budget supplémentaire 2025,

Vu la délibération n° VI-DEL-2025-093 du 8 octobre 2025 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget 2025,

Vu la délibération n° VI-DEL-2025-121 du 10 décembre 2025 relative au vote de la décision modificative n°2 du budget 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin d'enregistrer les dernières opérations comptables de l'année 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) – Libellé de l'article - Fonction	Montant	Article (Chapitre) – Libellé de l'article - Fonction	Montant
6042 (011) – Prestations de services - 020	-17 550,00		
60612 (011) – Energie – Electricité - 020	-30 000,00		
65811 (65) – Droits d'utilisation – Informatique en nuage - 020	34 800,00		
66112 (66) – ICNE - 020	12 750,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260109-VI-DEC-2026-01-AU
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

Ce virement correspond à un transfert de -0,44 % sur le chapitre 011 – Charges à caractère général, de 1,04 % sur le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante et de 0,91 % sur le chapitre 66 – Charges spécifiques.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités

Fait à Etampes, le 09 JAN. 2026

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 13 JAN. 2026